

COMMUNE DE SAINT-GENIS-POUILLY

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 SEPTEMBRE 2017 à 20 HEURES 30

PROCÈS VERBAL

L'an deux mil dix sept, le cinq septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le mercredi 30 septembre 2017, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hubert BERTRAND, Maire

Présents : M. BERTRAND - Mme FAURE - M. PATROIX - Mme LAURENT - M. BOUGETTE – Mme WULLSCHLEGER - M. DRIVIERE – M. CATHERIN - M. CATTANEO - M. GIRAUD – Mme PENZO – Mme RASOLONJATOVO – Mme REGY - Mme BOUCLIER - Mme CHENU-DURAFOUR – M. DUPRE – Mme GALABRU - M. GENTILE - Mme GONZALEZ

Procurations : Mme DASSIN à M. BERTRAND – Mme GAYL à Mme FAURE – Mme GRENU à Mme LAURENT – Mme MULLIER à M. BOUGETTE – M. MUTIN à Mme WULLSCHLEGER – M. BENOIT à Mme CHENU-DURAFOUR

Excusés : Mme LABROUSSE – M. MASSONNET

Absents : M. PILLARD – M. ZANNONI

Secrétaires de Séance : Mme FAURE – Mme WULLSCHLEGER – Mme CHENU-DURAFOUR

I – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 4 JUILLET 2017

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

II – DELIBERATIONS

1/ DEMISSION DE MME OLGA GIVERNET - INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE : MME VOAHIRANA RASOLONJATOVO

Rapporteur : H. Bertrand

Suite à la démission de Madame Olga GIVERNET de ses fonctions de conseillère municipale et conformément à l'article L. 270 du Code électoral, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PROCEDE** à l'installation de Mme Voahirana RASOLONJATOVO, membre de la liste « Un Avenir Pour Tous » dans ses fonctions de conseillère municipale.

M. le Maire précise que suite à son élection en tant que députée, pour laquelle nous la félicitons, Mme Givernet a dû choisir entre ses différents mandats. Mme Dassin, membre de la liste « Un Avenir Pour Tous » devient conseillère communautaire.

2/ ELECTION DE NOUVEAUX MEMBRES DANS DIFFERENTES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : H. Bertrand

Suite à l'installation de Madame Voahirana RASOLONJATOVO dans ses fonctions de conseillère municipale et conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner en respectant l'équilibre des représentants des deux listes un nouveau membre dans chacune des commissions municipales suivantes :

- Vie Associative et Sportive
- Finances

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'ils peuvent s'ils le souhaitent demander à participer aux commissions dans le cadre du respect du règlement intérieur.

Mme Gonzalez fait remarquer que la commission « vie associative et sportive » ne s'est jamais réunie depuis trois ans.

M. le Maire répond que les membres des commissions peuvent demander qu'une réunion soit organisée.

Mme Galabru demande si ces participations doivent s'inscrire dans le cadre de l'équilibre de représentation entre les deux listes.

M. le Maire répond que oui mais que ces demandes pourront être examinées.

Mme Galabru souhaiterait participer à la commission Travaux et demande sa réunion.

Mme Chenu-Durafour souhaite également une réunion de ladite commission afin de faire le point sur les nombreux travaux en cours.

M. le Maire sollicite M. Drivière pour l'organisation d'une prochaine réunion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE, à l'unanimité**, au titre de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection ;
- **ELIT à l'unanimité**, Mme Voahirana RASOLONJATOVO membre de la commission municipale « Vie Associative et Sportive » et M. Albert BOUGETTE membre de la commission « Finances ».

Les membres de la Commission Vie Associative et Sportive sont :

D. PATROIX
C. MUTIN
V. RASOLONJATOVO
G. CATHERIN
M. GRENU
C. WULLSCHLEGER
E. GIRAUD
A BOUGETTE
V. PILLARD
F. GENTILE
M. GONZALEZ
P. DUPREZ

Les membres de la Commission Finances sont :

M. DASSIN
A BOUGETTE
F. FAURE
D. PATROIX
C. LAURENT
M. CHENU-DURAFOUR
JP BENOIT

3/ MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION POUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES

Rapporteur : C. Laurent

L'article 1407^{ter} du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, permet aux conseils municipaux d'instituer une évolution de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des résidences secondaires.

Cette mesure vise les communes classées dans les zones tendues où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement.

La commune qui l'instaure doit la déterminer dans une fourchette de 5% à 60%. Cette majoration s'applique à la cotisation de taxe d'habitation revenant uniquement à la commune et est établie au nom de la personne qui dispose du logement, c'est-à-dire au nom du redevable de la taxe d'habitation, qu'il soit propriétaire ou locataire.

L'objectif de cette majoration est d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché locatif des logements actuellement sous occupés.

Dans le bassin franco-genevois, cette majoration a d'ores et déjà été mise en place par certaines communes dans le but d'inciter les éventuels résidents secondaires suisses à régulariser leur situation auprès des administrations françaises.

Néanmoins, plusieurs cas de dégrèvements sont prévus :

- pour les personnes qui disposent d'une résidence secondaire située à proximité du lieu où elles exercent leur activité professionnelle et qui sont contraintes de résider dans un lieu distinct de leur habitation principale;
- dans le cas où la résidence secondaire constituait la résidence principale du contribuable avant qu'il ne soit hébergé durablement dans un établissement accueillant des personnes âgées type EHPAD ;
- pour les personnes autres que celles citées ci-dessus qui ne peuvent affecter le logement à leur habitation principale pour une cause étrangère à leur volonté.

Il convient de noter que, sur Saint-Genis-Pouilly, on recense en 2016 au rôle de taxe d'habitation 659 articles au titre des résidences secondaires contre 4 297 articles pour les résidences principales soit 15.3% du total.

Aussi il apparaît comme pertinent de décider de la mise en place de cette majoration au taux maximum.

M. le Maire explique que l'objectif est d'amener les « faux résidents secondaires » travaillant en Suisse à se déclarer comme résidents permanents, sachant que des possibilités de dégrèvement existent.

Mme Chenu-Durafour se dit interloquée par le taux de 60 % proposé sans information aux personnes concernées alors que d'autres communes, comme Saint Julien en Genevois, ont communiqué préalablement avant la mise en place de cette majoration.

M. le Maire répond que plusieurs campagnes d'information ont été menées, auprès des habitants, par des articles répétés dans le journal municipal, par des distributions de flyers à tous les habitants de la commune et dans le cadre de la communication active du Grand Genève.

Mme Chenu-Durafour trouve qu'un grand nombre de résidences secondaires vont être majorées à juste titre, mais que pour les vraies résidences secondaires, le taux maximum sera injuste.

M. le Maire rappelle que le problème est lié aux résidents qui ne se déclarent pas en résidence principale mais qui bénéficient de tous les services.

Mme Galabru n'est pas contre sur le fond mais aurait souhaité une augmentation plus progressive.

M. le Maire répond que dans d'autres communes, le taux est moindre mais avec des impôts communaux plus élevés pour tous les habitants.

Mme Chenu-Durafour pense que cette décision est un peu à contretemps des décisions gouvernementales qui vont exonérer par ailleurs certains habitants de la taxe d'habitation.

M. le Maire répond que cette mesure renforcera les actions menées pour que les résidents secondaires suisses se déclarent comme frontaliers et rappelle que le montant de la Compensation Franco-Genevoise versé aux communes est calculé au prorata du nombre de frontaliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE, à la majorité (6 abstentions : Mme Bouclier - Mme Chenu-Durafour – M. Dupré – Mme Galabru – Mme Gonzalez et M. Benoit par sa procuration),** de majorer la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale au taux de 60 % ;
- **CHARGE, à la majorité (6 abstentions : Mme Bouclier - Mme Chenu-Durafour – M. Dupré – Mme Galabru – Mme Gonzalez et M. Benoit par sa procuration),** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4/ REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT A UN AGENT COMMUNAL – FESTIVAL "LE CHAINON MANQUANT" 2017 DE LAVAL

Rapporteur : G. Catherin

Par délibération n° 80/14 du 8 avril 2014, le conseil municipal a décidé des règles de remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement, lorsque les agents se déplacent pour les besoins du service, hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale, pour effectuer une mission ou suivre une action de formation en relation avec les missions exercées.

Ces règles telles que définies par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007 prévoient que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission et le conseil avait fixé les niveaux de ces indemnités forfaitaires suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'État, taux maximal autorisé.

Le même décret en son article 7-1 précise que les conseils municipaux : "*peuvent également fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage. Elles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée*".

En l'espèce, le Festival "Le chaînon manquant " de Laval doit se tenir du 12 au 17 septembre 2017, cette manifestation est l'occasion pour la municipalité de rechercher des spectacles en vue de l'organisation de la programmation de sa saison culturelle. Aussi la participation du responsable du Service Culturel de la Ville, du 12 au 15 septembre 2017, constitue une mission accomplie dans l'intérêt de la commune.

Compte tenu de la renommée du festival, les conditions de prise en charge habituelles des frais ne sauraient couvrir les frais engagés à cette occasion par celui-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à l'unanimité**, le remboursement des frais au responsable du Service Culturel de la Ville occasionnés pour sa participation au Festival "Le chaînon manquant " de Laval, en dérogation des règles édictées par la délibération n° 80/14 du 8 avril 2014 relative au remboursement de frais sans conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

5/ ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DES HAUTS DE POUILLY - COMPTE RENDU ADMINISTRATIF ET FINANCIER - JUIN 2017

Rapporteur : A. Bougette

Conformément à l'article 15 du Traité de Concession de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Hauts de Pouilly relatif aux modalités de contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant, le concessionnaire est dans l'obligation d'établir avant le 30 juin de chaque année un compte-rendu financier qui comporte au minimum :

- un bilan financier prévisionnel actualisé des activités, objets de la concession, faisant apparaître, d'une part l'état de réalisation des recettes et des dépenses, et d'autre part, l'estimation des recettes et des dépenses restant à réaliser,
- un plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération,
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice,
- le compte-rendu de l'utilisation des subventions versées par d'autres personnes publiques.

A ce titre, la SEMCODA a fourni le 28 juin 2017 un compte rendu comportant divers renseignements comptables et financiers pour permettre à la Commune d'exercer son droit à contrôle technique, financier et comptable en application de l'article L. 300-5 II du Code de l'Urbanisme.

Ce document joint en annexe est soumis à l'examen du Conseil Municipal.

M. le Maire indique que le bilan financier est en équilibre et les engagements respectés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE, à l'unanimité**, du compte rendu administratif et financier transmis par le concessionnaire de la ZAC des Hauts de Pouilly, SEMCODA, tel que joint en annexe

6/ VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION TOUR CYCLISTE DU PAYS DE GEX VALSERINE - 39^{EME} TOUR CYCLISTE DU PAYS DE GEX VALSERINE

Rapporteur : D. Patroix

L'association "Tour Cycliste Pays de Gex Valserine" a organisé le 3 septembre 2017 sa 39^{ème} édition où Saint-Genis-Pouilly était ville-étape.

Afin de participer au financement de cette manifestation, elle a sollicité l'octroi d'une subvention de 5 000 euros.

Compte tenu de l'intérêt de cette épreuve qui participe à l'image de la commune et de l'implication de cette dernière aux côtés des associations sportives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE, à l'unanimité**, le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 euros à l'association "Tour Cycliste Pays de Gex Valserine", la somme étant à inscrire au budget de l'année en cours à l'article 6574 "subventions aux associations".

7/ VERSEMENT DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION TRANSFRONTALIERE DES COMMUNES RIVERAINES DE L'AEROPORT DE GENEVE

Rapporteur : A. Bougette

Par une délibération du 2 avril 2002 la commune a adhéré à l'Association Transfrontalière des Communes Riveraines de l'Aéroport International de Genève (ATCR-AIG) afin de défendre l'intérêt commun des collectivités dans le cadre de l'exploitation de l'aéroport.

La demande de versement de cotisation pour l'année 2017 nous a été transmise et se monte à 4 021.20 CHF soit 0.40 CHF par habitant, ce qui représente environ 3 820 €.

M. le Maire n'est pas sûr que les collectivités défendent toujours un intérêt commun mais il est primordial d'adhérer à cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE, à l'unanimité**, le versement d'une subvention de 4 021.20 CHF à l'Association Transfrontalière des Communes Riveraines de l'Aéroport International de Genève (ATCR-AIG), la somme étant à inscrire au budget de l'année en cours à l'article 6574 "subventions aux associations".

8/ MISE EN PLACE DU PASS REGION – CONVENTION "SPECTACLE VIVANT /FESTIVAL" AVEC LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Rapporteur : C. Catherin

La commune de Saint-Genis-Pouilly souhaite devenir partenaire du PASS' Région, dispositif remplaçant la carte M'RA depuis la réforme territoriale. Celle-ci est distribuée à tous les lycéens de la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui bénéficient d'un crédit de 30 euros utilisables dans les salles de spectacle vivant.

La ville de Saint-Genis-Pouilly était partenaire de la carte M'RA depuis une année. Environ 150 jeunes ont pu bénéficier de ce dispositif pour aller au théâtre du Bordeaux sur la saison 2016/2017.

Avec l'ouverture du lycée international à Saint-Genis-Pouilly et les nombreuses demandes des lycéens du Pays de Gex, le maintien de ce partenariat s'avère nécessaire pour le théâtre du Bordeaux. Il va de pair avec la volonté de la commune d'ouvrir le théâtre à tous les publics.

Il convient d'établir une convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Celle-ci sera établie pour une durée de 5 ans qui prendra effet à sa date de signature. Un projet de convention est annexé à la présente.

Mme Chenu-Durafour demande si la Région Auvergne-Rhône-Alpes prend en charge totalement le coût du dispositif et à quoi sert la convention.

M. Catherin répond que la Région assure la prise en charge financière et la convention précise les modalités de sa mise en application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, la convention « Spectacle vivant/festival » avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en place du PASS' Région telle que jointe en annexe ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

9/ PASS SPORT ET CULTURE - CONVENTIONNEMENT

Rapporteur : G. Catherin

Par une délibération n°77/17 du 6 juin 2017, la commune a décidé de favoriser l'accès au sport et à la culture pour les plus jeunes au travers d'un dispositif intégré appelé "Pass Sport et Culture".

Cette mesure a été présentée aux associations qui l'ont reçue favorablement et il convient de la formaliser avec celles-ci au travers d'une convention rappelant les engagements de chacun. A terme les clauses seront intégrées dans les conventions pluriannuelles conclues avec ces associations.

Ce projet de convention est joint en annexe.

M. Catherin explique qu'il s'agit d'une extension du Pass Culture qui existait déjà.

M. le Maire ajoute que ce dispositif vise à ouvrir au maximum les possibilités d'activités offertes aux jeunes de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, les termes de la convention entre la Commune de Saint-Genis-Pouilly et les associations partenaires du dispositif ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tout document s'y rapportant.

10/ RECONDUCTION D'UN CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE POUR LES ENFANTS DE SAINT GENIS POUILLY SCOLARISES EN ELEMENTAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Rapporteur : F. Faure

La commune de Saint-Genis-Pouilly souhaite reconduire le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) en direction des enfants de Saint-Genis-Pouilly scolarisés en élémentaire.

Ce dispositif permet à des enfants confrontés à des difficultés scolaires de pouvoir travailler la méthodologie, d'apprendre de façon ludique, d'appréhender de manière différente leurs devoirs. Le CLAS permet également de développer un soutien aux parents. Ce sont les enseignants qui proposent les enfants pouvant entrer dans le dispositif qui est gratuit pour les familles concernées.

Afin de garantir un travail de qualité, de répondre aux besoins des enfants d'élémentaires concernés et de répondre aux directives nationales du CLAS, un partenariat s'est instauré entre le secteur enfance (porteur du projet) et les écoles élémentaires de Saint-Genis-Pouilly. Ce partenariat se traduit principalement par des temps de rencontre et d'échanges entre le responsable du secteur enfance, les intervenants du CLAS, les directeurs d'écoles et la coordonnatrice enfance-jeunesse afin de faire des bilans réguliers concernant le suivi des élèves et des parents.

M. le Maire précise que ce contrat local d'accompagnement à la scolarité permet une action très importante auprès des enfants les plus en difficulté. Il ajoute que le montant des dépenses s'élève à 9 000 € et que la subvention de la CAF est de 10 000 €.

Mme Chenu-Durafour demande quels sont les rythmes scolaires choisis par la Commune.

Mme Faure répond que les enfants sont scolarisés 4,5 jours par semaine comme les années précédentes.

M. le Maire explique qu'aucune demande des enseignants et des parents sur un changement éventuel n'a été formulée. Il ajoute que ce sont des raisons financières qui ont motivé le retour à 4 jours dans certaines communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, la reconduction du contrat local d'accompagnement à la scolarité pour les enfants d'élémentaire ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à déposer, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, le dossier d'appel à projet correspondant ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la mise en œuvre de ce contrat ainsi que tout document s'y rapportant.

11/ RECONDUCTION D'UN CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE POUR LES JEUNES DE SAINT GENIS POUILLY SCOLARISES AU COLLEGE JACQUES PREVERT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Rapporteur : F. Faure

La commune de Saint-Genis-Pouilly souhaite reconduire le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) en direction des jeunes de Saint-Genis-Pouilly scolarisés au collège Jacques Prévert.

Ce dispositif permet à des jeunes confrontés à des difficultés scolaires de pouvoir travailler la méthodologie, d'apprendre de façon ludique, d'appréhender de manière différente leurs devoirs. Le CLAS permet également de développer un soutien aux parents. Ce sont les enseignants et la conseillère principale d'éducation qui proposent les jeunes pouvant entrer dans le dispositif qui est gratuit pour les familles concernées.

Afin de garantir un travail de qualité, de répondre aux besoins des jeunes concernés et de répondre aux directives nationales du CLAS, un partenariat s'est instauré entre le secteur jeunesse (porteur du projet) et le collège Jacques Prévert de Saint-Genis-Pouilly. Ce partenariat se traduit principalement par des temps de rencontre et d'échanges entre le responsable du secteur jeunesse et son animateur, la conseillère principale d'éducation et la coordonnatrice enfance-jeunesse afin de faire des bilans réguliers concernant le suivi des élèves et des parents.

M. le Maire précise que pour ce dispositif, la subvention de la CAF est de 2 000 € pour 10 500 € de dépenses, la politique étant de privilégier le primaire.

Mme Galabru demande pourquoi rien de comparable n'existe pour les lycéens, notamment pour les jeunes du quartier politique de la ville.

M. le Maire répond, qu'à ce jour, aucune demande du lycée ou des parents n'a été formulée et ajoute que ces partenariats ne s'adressent pas seulement au quartier politique de la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, la reconduction du contrat local d'accompagnement à la scolarité pour les jeunes scolarisés au Collège Jacques Prévert de Saint-Genis-Pouilly ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à déposer, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, le dossier d'appel à projet correspondant ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la mise en œuvre de ce contrat ainsi que tout document s'y rapportant.

12/ OPERATION "POTAGERS ET JARDINS PEDAGOGIQUES DANS LES ECOLES" - ECOLE MATERNELLE DU JURA

Rapporteur : F. Faure

Le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer a lancé au printemps dernier un appel à projets dans le cadre du financement de la mise en place de potagers et jardins pédagogiques dans les écoles afin d'encourager l'éducation à l'environnement et au développement durable.

L'école maternelle du Jura a souhaité répondre à cet appel à projets avec l'appui du service scolaire de la Mairie et en partenariat avec le secteur enfance.

Le dossier a reçu une validation de la part du Ministère et une subvention de 500 euros sera attribuée à ce projet par l'Etat, dans le cadre d'une convention particulière d'appui financier dont le projet est joint en annexe.

Mme Faure tient à préciser que toutes les classes vont participer à cette opération.

Mme Chenu-Durafour pense qu'il est aberrant que l'Etat subventionne ce type d'activité quand on voit la baisse de l'APL.

M. le Maire indique que cet appel à projets suscite des réactions positives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le projet relatif à la mise en place de l'opération « Potagers et jardins pédagogiques dans les écoles » à l'école maternelle du Jura ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'appui financier et tout document s'y rapportant.

13/ REHABILITATION ET EXTENSION DU CENTRE CULTUREL JEAN MONNET – DESIGNATION D'UN MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE

Rapporteur : P. Drivière

Par délibération n° 56/17 du 2 mai 2017, le Conseil Municipal approuvait le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la rénovation du Centre Culturel Jean Monnet.

Dans le cadre de cette opération, la commune a souhaité s'adjoindre les compétences d'un maître d'ouvrage délégué, ou mandataire, par le biais d'une convention de mandat.

Le mandataire réalisera l'opération au nom et pour le compte du maître d'ouvrage dans les conditions fixées par cette convention, dont le projet est joint en annexe.

Conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, une consultation en appel d'offre ouvert a été lancée le 29/06/2017. Sept offres ont été reçues à l'issue de la consultation.

Suite à la commission d'appel d'offre du 28/08/2017 et à la présentation de l'analyse des offres, il est proposé de retenir la proposition de D2P (Développement Patrimoine Partenariat) pour un montant de 122 900,00 € HT (147 480 € TTC).

M. le Maire rappelle qu'à l'issue du jury de concours du 20 juin 2017, le jury avait retenu trois candidats appelés à présenter un projet et ajoute que suite à l'analyse des projets et au classement du jury qui s'est réuni le 23 août 2017, le Groupement Pierre Louis FALOCI, Egis Bâtiments Rhône-Apes et ACOUSTB a été désigné à l'unanimité comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre. Le jury a également décidé de l'allocation de prime (40 000 € HT) aux trois concurrents, la prime étant incluse pour le lauréat du concours dans les honoraires à venir. M. le Maire précise que des négociations ont été entreprises avec le lauréat du concours qui ont permis de retenir un taux de maîtrise d'œuvre de 13,1 % pour les honoraires et qu'il reste encore beaucoup de travail à accomplir sur ce projet.

M. le Maire précise que ce projet sera présenté par l'architecte en commission élargie aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE, à l'unanimité**, la proposition et la convention de mandat de D2P;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer cette convention et notifier le marché correspondant

14/ TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT MIXTE ROUTE DE FLIES ET CHEMIN DU FIERNEY – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Rapporteur : P. Drivière

Conformément à l'application de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une consultation en procédure adaptée a été réalisée afin de désigner les entreprises pour la réalisation des travaux concernant l'aménagement de voirie et le cheminement mixte sur la route de Flies et le chemin du Fierney.

Compte tenu des termes de la délibération n°50/14 du 8 avril 2014 relative aux délégations de compétence, le Conseil Municipal conserve sa compétence pour l'attribution des marchés de travaux d'une opération d'un montant supérieur à 209 000 € HT.

Après publicité parue au BOAMP et sur le profil acheteur de la mairie (www.klekoon) en date du 24/07/2017, 2 offres nous sont parvenues en mairie.

Suite à la commission MAPA qui a eu lieu le 28/08/2017 et à la présentation de l'analyse des offres, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1 : VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

A l'entreprise NABAFFA pour un montant de 362 919,40 € H.T. (soit 174 710,15 € H.T, pour la tranche ferme, une option pour un montant de 28 004,45 € H.T. et la tranche conditionnelle pour un montant de 160 204,80 € H.T.)

Lot 2 : RESEAUX SECS

A l'entreprise NABAFFA pour un montant de 39 903,60 € H.T.

Nombre de lots attribués : 2 lots sur 2

Montant des offres attribuées : 402 823,00 € H.T. soit 483 387,60 € TTC pour une estimation de 418 700,50 € H.T. soit 502 440,60 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à notifier et à signer les marchés de travaux des lots 1 et 2 pour l'aménagement de voirie et d'un cheminement mixte route de Flies et chemin du Fierney.

15/ CONVENTION POUR OCCUPATION DOMANIALE AYANT POUR OBJET L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVÉ EN HAUTEUR AU PROFIT DE GRDF

Rapporteur : P. Drivière

Conformément à la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ainsi qu'au Code de l'énergie, les gestionnaires des réseaux publics de distribution de gaz naturel doivent mettre à la disposition des consommateurs leurs données de comptage, des systèmes d'alerte liés au niveau de leur consommation ainsi que des éléments de comparaison issus de moyennes statistiques basées sur les données de consommation locales et nationales.

Dans ce cadre, GrDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet « Compteurs Communicants Gaz ».

L'opération se déroule en deux temps : GrDF sélectionne d'abord, avec l'accord de l'Hébergeur, un certain nombre de sites qui présentent des caractéristiques propices à l'installation d'un concentrateur.

La commune a été sollicitée afin de pouvoir héberger les équipements techniques et trois sites ont été proposés :

- Centre culturel Jean Monnet
- Espace George Sand
- Centre de Première Intervention.

Dans un second temps, après des démarches qui sont indiquées dans la convention d'hébergement, les sites d'installation sont définitivement arrêtés. Les parties signeront alors une convention particulière pour chacun des sites retenus.

La Convention cadre, dont le projet est joint en annexe, a pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition au profit de GrDF d'emplacements, situés sur les immeubles ou sur les autres propriétés de l'Hébergeur,

qui serviront à accueillir les Equipements Techniques. La convention est conclue pour une durée de 20 ans, correspondants à la durée de vie des équipements techniques.

Le montant de la redevance versée par GrdF est de 50 euros HT avec une revalorisation chaque année au 1^{er} janvier calculée selon l'index mensuel TP01.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE, à l'unanimité**, les termes de la convention d'hébergement avec GrdF ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer la convention d'hébergement avec GrdF ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer la (les) convention(s) particulières pour chacun des sites retenus.

16/ REALISATION D'UN HANGAR AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – AUTORISATION AU MAIRE POUR LE DEPOT DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Rapporteur : A. Bougette

Conformément à l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une consultation en procédure adaptée a été réalisée afin de désigner le maître d'œuvre pour la réalisation d'un hangar au centre technique municipal. Après examen des offres par la commission des marchés à procédure adaptée, le groupement Adela Architecte a été retenu.

Le maître d'œuvre actuellement en phase Avant-Projet Définitif (APD) est en mesure de déposer la demande de permis de construire relative à cet équipement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur Maire à déposer et à signer la demande de permis de construire relative à la construction d'un hangar au centre technique municipal.

17/ DENOMINATION DES VOIES DESSERVANT UNE OPERATION A PREGNIN « RUE DU NOYER », « ALLEE DES MESANGES », « ALLEE DES FAUVETTES » et « ALLEE DU ROSSIGNOL »

Rapporteur : A. Bougette

Situé à Pregnin, le programme immobilier dénommé le « Parc de Pregnin » est composé de 48 logements individuels groupés dont 12 à vocation sociale. Il a été autorisé suite à la délivrance du permis de construire PC 00135411J1072.

Ce programme est desservi, directement à partir de la Vie Destraz, par une voie nouvelle créée dans le cadre du projet qui vient prolonger la Rue du Noyer. De plus, trois autres allées sont créées et doivent être dénommées.

Il convient de dénommer ces nouvelles voies afin de permettre un adressage précis des habitations du programme. Aussi, il est proposé au Conseil municipal de dénommer les nouvelles voies :

- **« Rue du Noyer »,**
- **« Allée des Mésanges »,**
- **« Allée des Fauvettes »,**
- **« Allée du Rossignol »,**

telles qu'indiquées sur les plans joints en annexe.

Mme Chenu-Durafour demande qui choisit la dénomination des nouvelles voies.

M. le Maire répond que le service urbanisme fait des propositions après avoir consulté les agents de la Poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DENOMME, à l'unanimité**, les nouvelles voies desservant l'opération le « Parc de Pregnin » : « Rue du Noyer », « Allée des Mésanges », « Allée des Fauvettes » et « Allée du Rossignol ».

18/ ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DES HAUTS DE POUILLY - AVENANT N°2 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT EN VUE DE LA PROROGATION DE SA DUREE

Rapporteur : A. Bougette

La Commune de Saint-Genis-Pouilly et la SEMCODA ont conclu le 27 Juillet 2007 un traité de concession d'aménagement relatif à la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Hauts de Pouilly.

Le traité de concession, en son article 20, précise que la durée de la concession est fixée à une durée de 10 ans à compter de sa date de prise d'effet, soit une date d'expiration arrêtée au 26 Juillet 2017.

Or, les travaux relatifs à l'aménagement de la ZAC n'étant pas totalement achevés, il convient, comme prévu par le traité en son article 21, de procéder à une prorogation en cas d'inachèvement de l'opération.

A cette fin, les deux parties, la Commune et la Semcoda, se sont entendues pour proposer de conclure un avenant prorogeant de 2 années la durée de validité du traité de concession. Dès lors le traité expirera le 26 Juillet 2019.

Le projet d'avenant est joint en annexe.

Mme Chenu-Durafour demande pourquoi prolonger au-delà de 10 ans un traité de concession.

M. le Maire répond qu'il est courant de prolonger une durée d'un traité de concession d'une ZAC et explique que deux ans supplémentaires permettront la réalisation des travaux d'aménagement du parc public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à procéder à la signature de l'avenant n°2 au Traité de concession de la ZAC des Hauts de Pouilly en vue de la prorogation de sa durée pour une période de 2 ans et de prendre toutes les dispositions administratives afférentes.

19/ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE GEX – COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS – ANNEE 2016

Rapporteur : H. Bertrand

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté de Communes du Pays de Gex, pour l'année 2016, a été transmis le 4 août 2017.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal.

Ce document peut être consulté auprès de la Direction générale des Services de la Mairie.

M. le Maire exprime le mécontentement des usagers sur ce service concernant le ramassage des ordures ménagères. Toutes les communes du Pays de Gex doivent pallier ce problème récurrent en intervenant constamment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport sur le prix et la qualité du service de Gestion et de Valorisation des Déchets pour l'année 2016.

III – Mise en œuvre de la délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle : Au bonheur des vivants
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle : Othello
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle : Onaïa
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle : Marco Polo et l'hirondelle du Khan
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle : Touh
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle : Adieu Monsieur Haffman
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle : Petite rouge
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle : Madame Bovary
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle : Le jeu de l'amour et du hasard
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle : Quand souffle le vent du nord
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle : L'esprit de contradiction
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle : Le siffleur et son quatuor
- Nettoyage des vitres des bâtiments communaux – Lot 1 Théâtre – Lot 2 Autres bâtiments communaux
- Entretien du réseau d'eau pluviale communal et des réseaux d'assainissement propres aux établissements communaux et diverses prestations – Avenant n° 1
- Lancement d'une étude sur les évolutions sociodémographiques et économiques de la Commune de Saint-Genis-Pouilly
- Marché de programmation et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation et l'extension du centre culturel Jean Monnet – Notification de la tranche conditionnelle
- Marché de maîtrise d'œuvre skate park, rue de la prairie – Phase 3 suivi du chantier et réception de l'installation
- Avenant au contrat auprès de la SMACL en vue de garantir les dommages aux biens de la Commune
- Secteur Jeunesse – Séjour en Camargue été 2017 – Convention avec le groupe Casino – Magasin Géant d'Arles
- Défense des intérêts de la commune – Dépôt de recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon – Requêtes en annulation des délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Gex du 17 mai 2017
- Défense des intérêts de la Commune devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon – Affaire SCI EDELWEIS – Requête en appel émise par la SCI Edelweis contre le jugement du 14 mars 2017 prononcé par le Tribunal Administratif de Lyon

IV – Informations

Remarques sur le Trait d'Union

M. Gentile indique que la minorité ne s'exprime plus dans le Trait d'Union, suite à des allers retours sur leurs textes. Sur la déclaration d'Utilité Publique relative à l'extension du complexe sportif « Sous les Vignes », il trouve exagéré que les noms des membres de la minorité soient associés à ceux des familles propriétaires. Concernant le projet OPEN, il indique que les m2 et les dates annoncés dans le journal municipal sont différents de ceux indiqués sur le site de Frey, qu'aucune information n'est donnée sur le probable recours d'Eurocommercial contre le projet OPEN. Il pense qu'il est dommage de ne pas informer correctement les citoyens.

Pour OPEN, M. le Maire indique que les autorisations commerciales sont extrêmement précises sur les m2 de surface commerciale qui est de 39 000 m2 et interviendra auprès de Frey pour leur faire part de cette remarque. Quant aux conflits entre les investisseurs, il rappelle qu'une réunion en mairie de Saint-Genis-Pouilly avait été organisée entre Frey et Val Thoiry : seul Frey s'était déplacé.

Pour ce qui est des espaces sportifs et de la maîtrise des terrains privés, M. le Maire explique qu'il est légitime de préciser la position des conseillers municipaux. Il rappelle que le Préfet a signé la DUP et que la municipalité a toujours défendu l'intérêt général et non les intérêts privés. M. le Maire ajoute que dans un édito, le Maire a la liberté d'exprimer ce qu'il pense.

Mme Chenu-Durafour répond : « vous ne nous avez pas laissé la liberté d'écrire ».

M. le Maire s'inscrit en faux : le texte proposé a été refusé sur avis juridique et il était possible à la minorité de se défendre juridiquement.

Mme Chenu-Durafour indique que la minorité n'a pas les mêmes moyens pour se défendre.

M. le Maire répond : « quant à nous, nous défendons les intérêts de la collectivité ».

Séance levée à 21 heures 50.

Le Maire



H. BERTRAND

A l'issue de la séance, Monsieur BERTRAND a donné la parole au public pour répondre ensuite à ses questions.